

Quelles conséquences pour nos biens si on divorce ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez :

- partager tous vos biens et vos dettes ;
- faire les comptes.

C'est ce qu'on appelle la **liquidation du patrimoine**.

Un notaire doit vous aider à :

- faire la liste de vos biens ;
- déterminer qui en est propriétaire ;
- déterminer la valeur de ces biens ;
- établir si l'un de vous doit rembourser l'autre parce qu'il a utilisé un bien pendant la séparation.

Par exemple, si la maison familiale vous appartient à tous les 2, mais est depuis la séparation occupée exclusivement par Madame, Madame pourrait verser une indemnité d'occupation à Monsieur.

Si par contre, Madame a payé seule le crédit hypothécaire depuis la séparation, on le déduira de cette indemnité d'occupation. Madame ne devra peut-être rien payer à Monsieur pour son occupation pendant la séparation. Tout dépend de la situation concrète.

Une fois divorcés, vous n'aurez plus de patrimoine commun ni de dettes communes.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

